

DINER DEBAT AVEC MAITRE ALINE VAISSIER CATARAME

Femme Avenir 54 a eu le plaisir de recevoir Maître Aline Vaissier Cataramé, avocate spécialisée en Droit de la Famille et du Patrimoine.

Le droit de la famille représente l'essentiel de l'activité des tribunaux civils. Le lien avec le droit pénal est également important.

Le droit est une technique mais c'est aussi une relation humaine.

Il est essentiellement lié à des problèmes familiaux concernant les enfants. Il est aussi destiné à régler les dysfonctionnements au sein de la famille (divorce, séparation, ...). Les problématiques de succession sont également très importantes, et souvent complexes à traiter (un aspect sentimental très fort, des historiques familiaux faits de ressentiments et autres sentiments contradictoires).

A ce stade, il est essentiel de noter que le droit est différent de la morale, ou encore de l'affectif.

Le mariage, créateur de droits et obligations, protège davantage que le concubinage. Cela est notamment vrai au niveau du patrimoine, où en cas de divorce, il y aura versement d'une prestation compensatoire (ce qui ne sera pas le cas pour les situations de concubinage).

Pour ce qui est de la garde des enfants suite à un divorce ou à une séparation, il est important de passer devant le juge pour régulariser la situation (même si en principe, l'exercice de l'autorité parentale s'exerce de manière conjointe). Celui-ci va examiner deux points principaux :

- la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- le droit des parents.

Depuis 10 ans, la garde alternée est une solution privilégiée par les juges mais cela sous-entend que les parents s'entendent sur tout.

Lorsque l'enfant est entendu, il va donner son ressenti. Aujourd'hui, on note une évolution « toxique » du droit car les magistrats rendent de plus en plus de décisions en fonction des envies des enfants, et non de leur intérêt.

Ceci est en partie dû à l'état catastrophique de la Justice : un manque de personnel (10 juges pour 100 000 habitants en France ; contre 22 en Allemagne), des délais très longs pour rendre des décisions, des soucis de logiciel informatique (outil pourtant obligatoire pour que les avocats puissent faire appel) et d'une manière plus générale, une pénurie de moyens.

L'objectif de l'Etat est donc de déjudiciariser un maximum de procédures. Il va ainsi faire des économies au détriment de la Justice et des citoyens (ex. : frais de 225 € pour faire appel). Ainsi, on bafoue une des valeurs fondamentales de notre République, ce qui équivaut à ne pas respecter notre démocratie.

On peut cependant noter un point positif : le divorce amiable, qui se traite désormais sans juge. Il suffit d'une convention entre les deux parties, avec une vérification préalable du consentement des conjoints (il convient d'être vigilant afin d'écarter tout risque de pression sur l'une ou l'autre des parties).

Là encore, l'Etat va faire des économies mais pas le citoyen car il convient que chaque personne dispose de son propre avocat.

Autre évolution du droit : les mesures alternatives de règlement des conflits (médiation, négociation, ...). Dans ce domaine, la place des avocats est de plus en plus importante.